



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2006
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 février 2003, à 11 h 30

Président par intérim : M. Kofi Annan (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Président : M. Huntley (Sainte-Lucie)

Sommaire

Ouverture de la session par le Secrétaire général

Adoption de l'ordre du jour

Élection des membres du Bureau

Organisation des travaux

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

03-24352 (F)



La séance est ouverte à 11 h 50.

Ouverture de la séance par le Secrétaire général

1. **Le Président provisoire** indique que c'est avec plaisir qu'il ouvre la session de 2003 du Comité spécial, lequel est saisi d'un ordre du jour important. En 2002, l'Organisation des Nations Unies a eu la satisfaction d'accueillir le Timor-Leste, ancien territoire non autonome, parmi ses membres en tant que nation souveraine; auparavant, le Comité spécial avait donné, pendant de nombreuses années, aux Timorais de l'Est la possibilité d'exprimer leurs aspirations dans une enceinte internationale.

2. À la session en cours, le Comité spécial continuera de fonder ses travaux sur la Charte des Nations Unies et sur les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, relatives à la Déclaration sur la décolonisation. Ainsi qu'il est établi dans ces documents, les territoires autonomes sont en mesure d'exercer pleinement leur autonomie par l'une ou l'autre des trois options suivantes: la libre association, l'intégration à un autre État ou l'indépendance. Il est essentiel que leur choix repose sur les vœux librement exprimés des populations des territoires concernés. Le Président provisoire espère que le Comité spécial continuera, à la session en cours, de rechercher des modalités satisfaisantes pour les 16 territoires non autonomes restants.

3. À cet égard, une coopération constructive entre le Comité spécial et les puissances administrantes est importante. Lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, les puissances administrantes se sont engagées, en vertu de la Charte, à faire en sorte que les territoires sous leur administration parviennent à un niveau approprié d'autonomie. Depuis sa création, le Comité spécial a eu pour principal objectif de favoriser ce processus et de l'accélérer.

4. Bon nombre des 16 territoires non autonomes restants ont accompli des progrès sur la voie de l'autonomie à la faveur du développement de leurs systèmes constitutionnel, politique et économique. Au cours des récentes années, le Comité spécial s'est efforcé d'engager les puissances administrantes dans un dialogue transparent et constructif sur l'avenir de ces territoires, qui ont chacun leur situation propre et leurs caractéristiques. Il s'est attaché à élaborer des programmes de travail au cas par cas, avec la pleine participation des populations des territoires, afin de

promouvoir leur développement politique, économique et social et de déterminer le statut de chaque territoire dans le contexte de la décolonisation.

5. Le Président provisoire constate avec satisfaction que des progrès ont été accomplis dans l'établissement d'un programme de travail pour les Tokélaou et que le Gouvernement néo-zélandais et la population du territoire ont coopéré pleinement avec la mission des Nations Unies qui s'est rendue aux Tokélaou en août 2002.

6. Le Président provisoire exhorte toutes les puissances administrantes et le Comité spécial à œuvrer de concert pour rechercher des moyens pratiques et novateurs de donner un nouvel élan au processus de décolonisation afin que les Nations Unies puissent clore ce chapitre de l'histoire. Il est prêt à fournir l'appui et l'assistance nécessaires à cette entreprise. Dans cet esprit, il souhaite au Comité plein succès pour l'année à venir.

Adoption de l'ordre du jour

7. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Bureau

8. *M. Huntley (Sainte-Lucie) est élu Président, M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire) et M. Rodríguez Parrilla (Cuba) sont élus Vice-Présidents, et M. Mekdad (République arabe syrienne) est élu Rapporteur, par acclamation.*

9. *M. Huntley (Sainte-Lucie) prend la présidence.*

10. **Le Président** souligne que la présence du Secrétaire général montre bien que les membres les plus hauts placés du Secrétariat estiment que les travaux du Comité spécial sont utiles et ne risquent pas de faire les frais de contraintes budgétaires.

11. Tout en réaffirmant le droit fondamental inaliénable des peuples à l'autodétermination, la Déclaration du Millénaire rappelle que le colonialisme existe toujours et que la communauté internationale doit continuer d'y consacrer son attention. Contrairement à certaines affirmations, le colonialisme n'a pas disparu; il s'exprime sous de nouvelles formes, d'où résulte une illusion d'autonomie: les populations des territoires non autonomes elles-mêmes estiment parfois légitime qu'un plus grand pays exerce sur elles une autorité unilatérale, alors qu'elles ne sont pas en mesure de l'influencer politiquement. Heureusement,

les résolutions de l'Assemblée générale et les conventions des droits de l'homme existant de longue date ne reconnaissent pas la légitimité d'une telle autorité.

12. Le Comité spécial a traditionnellement été le canal par lequel l'Organisation des Nations Unies a aidé les populations des territoires non autonomes à déterminer leur avenir politique sans ingérence extérieure. Il est la principale enceinte où ces populations peuvent faire connaître leur point de vue à la communauté internationale, notamment dans le cadre des séminaires régionaux tenus dans les Caraïbes et le Pacifique, qui ont débouché sur d'importantes recommandations, à l'instar des résolutions de plus en plus ciblées de l'Assemblée générale.

13. Toutefois, à moins qu'il ne redouble d'efforts et ne se concentre davantage sur les résultats, le Comité spécial risque de se trouver confiné dans un cycle de formulation de recommandations, d'élaboration de résolutions et d'audition de pétitions. Il a pour objectif de réduire le nombre des territoires figurant sur la liste des territoires non autonomes et, à cet effet, il devrait faire en sorte de lancer, au cours de la prochaine décennie, un processus de décolonisation automatique pour chacun des 16 territoires restants.

14. Le Comité spécial a adopté la pratique consistant à élaborer des programmes de travail pour chaque territoire, dans une optique plus proactive. Il lui faut cependant faire un pas de plus. Aucune raison ne justifie que ces programmes de travail soient élaborés un par un : ils peuvent être conçus et mis en œuvre en parallèle. Le Président propose de créer des groupes de travail chargés de concevoir ce type de programmes par territoire ou groupe de territoires et, pour faciliter cette initiative, de donner pour thème principal au séminaire qui doit se tenir dans les Caraïbes en 2003 la voie à suivre par les territoires non indépendants de cette région.

15. Étant donné que les groupes de travail proposés seront composés de membres du Comité spécial, le Président doit pouvoir compter sur l'appui des intéressés. Les membres du Comité spécial ne doivent pas redouter le changement, aussi radical soit-il : la décolonisation se définit par le changement. Le Comité spécial a également besoin du soutien et de la coopération des puissances administrantes, sans

lesquels le processus de décolonisation ne pourra être réussi, constructif et pacifique. Celles-ci devraient considérer un Comité spécial plus actif non pas comme un adversaire mais comme un partenaire leur permettant de se décharger d'une responsabilité qui leur incombe à toutes en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'excellente coopération entre la Nouvelle-Zélande et le Comité en ce qui concerne les Tokélaou constitue un modèle à cet égard.

16. Le Comité spécial a effectué une mission aux Tokélaou en 2002 pour la première fois en huit ans. Cette mission, qui était importante puisqu'elle marquait le début d'une étape plus active des travaux du Comité, a été considérée comme un succès. Toutefois, le Comité spécial ne pourra estimer être parvenu à ses fins qu'une fois effectivement mise en œuvre sa principale recommandation, à savoir une étude visant à déterminer les implications des options offertes aux Tokélaou en matière d'autodétermination. Il importe qu'il reçoive les ressources appropriées à cet effet en 2003. Des études analogues sont nécessaires pour jeter les bases de la décolonisation dans la plupart des territoires non autonomes, et les groupes de travail proposés devront en tenir compte lors de l'élaboration de leurs programmes de travail.

17. Le Comité spécial a besoin d'un appui solide de l'ensemble du système des Nations Unies : les études approuvées il y a longtemps par l'Assemblée générale ne doivent pas souffrir du manque de compétences techniques. Sans l'information qu'elles procurent, les populations des territoires non autonomes n'auront pas connaissance des options qui s'offrent à elles et les États Membres ne seront pas informés des faits nouveaux d'ordre politique et constitutionnel. Les commissions régionales, les institutions spécialisées et d'autres organismes doivent continuer d'aider les populations des territoires non autonomes à bien se préparer à l'autonomie. Le mandat de la décolonisation bénéficiera d'une plus ample collaboration entre les Troisième et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale, le Comité spécial et le Comité des droits de l'homme, et les territoires devront être pris en compte dans les programmes d'action issus de la Déclaration de Durban, du Sommet mondial sur le développement durable et d'autres conférences mondiales des Nations Unies.

Organisation des travaux (A./AC.109/2003/L.1 et A./AC.109/2003/L.2)

18. **Le Président** appelle l'attention sur les documents A./AC.109/2003/L.1 et A./AC.109/2003/L.2 portant sur l'organisation des travaux et dans lesquels il est souligné qu'une conclusion rapide des travaux permettra au Secrétariat de mettre tous les documents du Comité spécial à la disposition de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité spécial approuve l'organisation des travaux proposée pour la session en cours.

19. *Il en est ainsi été décidé.*

Questions diverses

20. **Le Président** fait savoir que, comme les années précédentes, le Comité spécial appliquera strictement la décision de l'Assemblée générale selon laquelle les réunions pourront se tenir sans que soit réuni le quorum requis par les articles 67 et 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. La présence de la majorité des membres sera toutefois requise pour l'adoption de toute décision.

21. Des séances officieuses du Comité spécial seront expressément consacrées à l'organisation de son prochain séminaire régional, qui se tiendra dans les Caraïbes. Des entretiens sont prévus avec le Royaume-Uni, Puissance administrante de la plupart des territoires non autonomes restants de la région, en vue de la tenue du séminaire à Anguilla. Cela permettra non seulement de faire avancer les travaux du Comité spécial mais également de les faire mieux connaître dans les territoires en question.

22. En l'absence de toute objection, le Président considérera que le Comité spécial l'autorise à tenir des consultations avec les groupes régionaux, soit directement, soit par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité, aux fins de l'organisation du séminaire.

23. *Il en est ainsi été décidé.*

24. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda), intervenant au nom d'Antigua-et-Barbuda et de la Grenade, indique que le Comité spécial est depuis longtemps en première ligne en ce qui concerne l'élaboration de mesures destinées à permettre aux territoires non autonomes de parvenir à l'égalité politique pleine et entière dans l'esprit des trois options disponibles que sont

l'indépendance, la libre association et l'intégration, et de jouir pleinement des droits politiques; les activités du Comité ont même précédé les deux Décennies internationales de l'élimination du colonialisme. L'utilité de telles directives dépend toutefois de la façon dont elles sont mises en œuvre.

25. Au nombre des mesures prévues, l'une des plus importantes consiste à dispenser une éducation politique aux populations des territoires non autonomes afin de leur faire connaître les options qui leur sont offertes et de les sensibiliser aux conséquences de leurs choix. Il est nécessaire que les intéressés soient conscients des répercussions du maintien d'une dépendance politique, qui ont été accentuées par la mondialisation dans un certain nombre de territoires. Le Comité spécial devra veiller à ce que les travaux qu'il mène au Siège soient suffisamment bien compris par les populations de ces territoires, lesquelles sont souvent mal informées de l'utilité du Comité spécial et de l'Organisation des Nations Unies en général pour leur développement.

26. Les connaissances du Comité spécial et les données d'analyse dont il dispose au sujet de l'évolution de la situation sur le terrain dans les territoires autonomes demeurent insuffisantes. Le Sous-Comité des petits territoires a rempli ces fonctions de recherche et d'analyse, jusqu'à sa dissolution plus de 10 ans auparavant, et reste sans successeur. Afin de remédier au déficit d'information, la délégation d'Antigua-et-Barbuda organisera, en avril 2003, une réunion d'information sur l'évolution politique, socioéconomique et constitutionnelle dans les territoires des Caraïbes conduite par un expert de la région.

27. Antigua-et-Barbuda et la Grenade continueront de soutenir les travaux du Comité spécial en vue de l'autonomisation de tous les territoires non autonomes restants, en particulier les petits pays insulaires en développement des Caraïbes et du Pacifique.

28. **M^{me} Mulamula** (République-Unie de Tanzanie) demande à ce que des exemplaires des déclarations liminaires du Secrétaire général et du Président soient distribués aux membres du Comité spécial et à ce que leurs messages soient communiqués aux pays membres du Mouvement des pays non-alignés lors de leur prochain sommet, qui se tiendra à Kuala Lumpur, afin de mobiliser le soutien de ce mouvement.

29. **M. Tanoh-Boutchoué** (Côte d'Ivoire) se félicite du soutien apporté par le Secrétaire général aux travaux du Comité spécial et attire l'attention sur l'appel en faveur d'une coopération constructive entre le Comité spécial et les puissances administrantes. Il appelle aussi l'attention sur la contribution apportée par les Fidji aux travaux du Comité spécial et remercie l'Ambassadeur de ce pays, qui quitte New York.

30. **M. Rodrigues Parrilla** (Cuba) indique que Cuba soutient pleinement les travaux du Comité spécial et qu'à son sens la présence en séance du Secrétaire général réaffirme le rôle de l'ONU dans la décolonisation, chapitre restant à clore pour l'Organisation. Le Comité spécial aura beaucoup à faire au cours de l'année à venir pour donner effet à ses plans. Sa proposition de séminaire régional pour les Caraïbes est particulièrement importante pour les pays des Caraïbes et d'Amérique Latine. Le projet de document final pour le prochain sommet de Kuala Lumpur réaffirme les principes fondamentaux du Mouvement des pays non alignés, parmi lesquels la décolonisation, offrant ainsi l'occasion d'élargir le débat sur la question.

31. **M. Blanco** (Venezuela) indique que les travaux du Comité spécial visant à promouvoir le droit à l'autodétermination sont dûment reconnus par la communauté internationale. Le Venezuela appuie pleinement la mise en œuvre intégrale du programme de travail pour l'année et accueille avec intérêt les préparatifs d'un sommet régional pour les Caraïbes en tant que moyen de faire progresser la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. L'enjeu pour le Comité spécial est de surmonter les obstacles du passé et de poser les jalons de la décolonisation complète, permettant ainsi la concrétisation d'une aspiration.

32. **M. Yauvoli** (Fidji) remercie les membres du Comité spécial de leur expression de gratitude à l'adresse de l'Ambassadeur sortant et les assure que les Fidji soutiennent pleinement le Comité dans la réalisation de son mandat.

La séance est levée à 12 h 30.